



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DE L'ALSACE DU NORD**

Année 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord

Année 2019

SOMMAIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 janvier 2019

Délibération n° 2019-I-01 : désignation du secrétaire de séance	7
Délibération n° 2019-I-02 : adoption du procès-verbal du comité syndical du 06 décembre 2018	7
Délibération n° 2019-I-03 : élection du Président du PETR de l'Alsace du Nord.....	7
Délibération n° 2019-I-04 : composition du bureau et élection des membres du bureau	7
Délibération n° 2019-I-05 : redéfinition des délégations au bureau et au président	7
Délibération n° 2019-I-06 : arrêt du compte de gestion – exercice budgétaire 2018.....	8
Délibération n° 2019-I-07 : adoption du compte administratif 2018 et affectation des résultats de l'exercice	9
Délibération n° 2019-I-08 : adoption du budget primitif – exercice budgétaire 2019.....	9
Délibération n° 2019-I-09 : nouvelles durées des amortissements	9
Délibération n° 2019-I-10 : modification du tableau des effectifs	10
Délibération n° 2019-I-11 : instauration du RIFSEEP.....	10
Délibération n° 2019-I-12 : principe de composition du conseil de développement territorial	11
Délibération n° 2019-I-13 : lieux de réunions et délégation au président pour les lieux de réunions.....	11
Délibération n° 2019-I-14 : adhésion à l'agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS)	11
Délibération n° 2019-I-15 : adhésion au comité d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)	12
Délibération n° 2019-I-16 : affiliation au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin ...	12
Délibération n° 2019-I-17 : adhésion à la fédération nationale des SCoT	12
Délibération n° 2019-I-18 : association à l'établissement public foncier d'Alsace (EPF)	12
Délibération n° 2019-I-19 : adhésion à l'association nationale des pôles et des pays (ANPP) et désignation d'un représentant	12

SOMMAIRE (SUITE)

Séance du 11 avril 2019

Délibération n° 2019-II-01 : désignation du secrétaire de séance	13
Délibération n° 2019-II-02 : adoption du procès-verbal du comité syndical du 17 janvier 2019.....	13
Délibération n° 2019-II-03 : prescription de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial du PETR de l'Alsace du Nord et définition des modalités de concertation et de communication.....	13
Délibération n° 2019-II-04 : mission d'accompagnement des rénovations énergétiques : OKTAVE	13
Délibération n° 2019-II-05 : budget primitif 2019 : décision modificative n°1	14
Délibération n° 2019-II-06 : accompagnement de la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour la révision du SCoT et l'élaboration du PCAET.....	14
Délibération n° 2019-II-07 : protection sociale complémentaire – risques santé et prévoyance.....	14

Séance du 12 octobre 2019

Délibération n° 2019-III-01 : désignation du secrétaire de séance	16
Délibération n° 2019-III-02 : adoption du procès-verbal du comité syndical du 11 avril 2019.....	16
Délibération n° 2019-III-03 : constitution du conseil de développement territorial de l'Alsace du Nord	16

Séance du 12 décembre 2019

Délibération n° 2019-IV-01 : désignation du secrétaire de séance	17
Délibération n° 2019-IV-02 : adoption du procès-verbal du comité syndical du 12 octobre 2019.....	17
Délibération n° 2019-IV-03 : débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables	17
Délibération n° 2019-IV-04 : programme des travaux 2020	17
Délibération n° 2019-IV-05 : protection sociale complémentaire – renouvellement du contrat prévoyance 2020-2025	17
Délibération n° 2019-IV-06 : orientations budgétaires 2020	18

SOMMAIRE (SUITE)

BUREAU SYNDICAL

Séance du 21 février 2019

Délibération n° 2019-II-01 : permis d'aménager à Schweighouse-sur-Moder.....	20
--	----

Séance du 28 mars 2019

Délibération n° 2019-III-01 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme d'Olwisheim.....	20
Délibération n° 2019-III-02 : ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle à Olwisheim : accord du PETR.....	20
Délibération n° 2019-III-03 : adhésion à la procédure de dématérialisation des actes	21
Délibération n° 2019-III-04 : avis relatif au projet de SRADDET arrêté de la Région Grand Est.....	21

Séance du 09 mai 2019

Délibération n° 2019-IV-01 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Kriegsheim	21
Délibération n° 2019-IV-02 : ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle à Kriegsheim : accord du PETR.....	22

Séance du 06 juin 2019

Délibération n° 2019-V-01 : permis d'aménager à Huttendorf.....	22
Délibération n° 2019-V-02 : attribution de trois subventions forfaitaires à l'accompagnement Oktave	22

Séance du 11 juillet 2019

Délibération n° 2019-VI-01 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Hegney	23
Délibération n° 2019-VI-02 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains	23

SOMMAIRE (SUITE)

BUREAU SYNDICAL

Séance du 05 septembre 2019

Délibération n° 2019-VII-01 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Kurtzenhouse	24
Délibération n° 2019-VII-02 : ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle à Kurtzenhouse : accord du PETR.....	24
Délibération n° 2019-VII-03 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme d'Olwisheim	24
Délibération n° 2019-VII-04 : ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle à Olwisheim : accord du PETR.....	25
Délibération n° 2019-VII-05 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Woerth.....	25

Séance du 17 octobre 2019

Délibération n° 2019-IX-01 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Langensoultzbach.....	25
Délibération n° 2019-IX-02 : avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Weyersheim	26
Délibération n° 2019-IX-03 : ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle à Weyersheim : accord du PETR.....	26

Séance du 28 novembre 2019

Délibération n° 2019-X-01 : avis relatif au projet de plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la Moder.....	26
Délibération n° 2019-X-02 : attribution d'une subvention forfaitaire à l'accompagnement Oktave.....	27

SOMMAIRE (SUITE)

ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 01-2019 du 18 janvier 2019 : portant délégation d'une partie de ses fonctions, assortie d'une délégation de signature à M. Hubert WALTER	28
Arrêté n° 02-2019 du 09 août 2019 : portant délégation d'une partie de ses fonctions, assortie d'une délégation de signature à M. Denis RIEDINGER.....	28
Arrêté n° 03-2019 du 09 août 2019 : portant délégation d'une partie de ses fonctions, assortie d'une délégation de signature à M. André ERBS	28
Arrêté n° 04-2019 du 09 août 2019 : portant délégation d'une partie de ses fonctions, assortie d'une délégation de signature à M. Hubert WALTER	28

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté préfectoral du 03 décembre 2018 : portant transformation du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Alsace du Nord en pôle d'équilibre territorial et rural.....	29
--	----

MOTION

Séance du comité syndical du 17 janvier 2019

Motion n° CS 2019-I-01 : motion sur le Grenelle des Mobilités.....	31
--	----

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 JANVIER 2019

Délibération n° 2019-I-01 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le comité syndical désigne M. Jean-Denis ENDERLIN comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-I-02 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du jeudi 06 décembre 2018

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du jeudi 06 décembre 2018.

Délibération n° 2019-I-03 : Election du Président du PETR de l'Alsace du Nord

Si la transformation du syndicat mixte du SCoTAN en PETR n'entraîne pas, sur le plan strictement légal, de nouvelles élections, Claude STURNI remet en jeu son mandat de président du comité syndical.

M. Paul ADAM, doyen d'âge de l'assemblée, préside la séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A l'issue d'un vote à bulletin secret, le comité syndical élit M. Claude STURNI président du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Alsace du Nord.

Délibération n° 2019-I-04 : Composition du bureau et élection des membres du bureau

Le comité syndical fixe à trois (3) le nombre de vice-présidents et à douze (12) le nombre total des autres membres du bureau.

Après un scrutin uninominal secret, le comité syndical élit en tant que vice-présidents :

– M. Denis RIEDINGER	– M. André ERBS	– M. Hubert WALTER
----------------------	-----------------	--------------------

Le comité syndical élit 12 autres membres du bureau suivants :

M. Jean-Denis ENDERLIN	M. Jean-Marie HAAS	M. Christophe SCHARRENBARGER
M. Fernand FEIG	M. Pierre MAMMOSSER	M. Philippe SPECHT
M. Alain FUCHS	M. Jean-Lucien NETZER	M. Serge STRAPPAZON
M. Christian GLIECH	M. Etienne ROECKEL	M. Etienne WOLF

Délibération n° 2019-I-05 : Redéfinition des délégations au bureau et au président

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au comité syndical de déléguer certaines de ses attributions au bureau ou au président, à l'exception, notamment, du vote du budget, de l'adoption du compte administratif, des modifications statutaires, de l'adhésion à un établissement public...

Le comité syndical donne, pour la durée du mandat, délégation au bureau :

- Pour exprimer tout avis ou accord réglementaire exigé, en particulier dans le cadre des procédures d'élaboration ou de gestion des documents d'urbanisme ;
- Pour exprimer les avis réglementaires requis concernant les documents ou schémas de norme supérieure (SRADDET, SDAGE, SAGE...);
- Pour exprimer les avis au cours d'une enquête publique relative à l'élaboration ou à la gestion d'un document d'urbanisme ;
- Pour prendre les décisions relatives au régime de travail et de rémunération des personnels du PETR, s'agissant notamment du temps de travail, du régime indemnitaire, du véhicule de service, des déplacements, de la formation...

Le comité syndical donne, pour la durée du mandat, délégation au président :

- Pour exprimer les avis sollicités hors consultations réglementaires prévues ;
- Pour prendre, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, études, fournitures et services comprenant également les marchés de maîtrise d'œuvre qui peuvent être passés selon la procédure des marchés adaptés prévus à l'article 28 du nouveau code des marchés publics et selon le seuil prévu au décret ; la délégation s'étend également aux avenants qui n'entraînent pas d'augmentation supérieure à 5% du montant initial, lorsque les crédits budgétaires ont été prévus ;
- Pour la passation de contrats d'assurances, l'acceptation des indemnisations de sinistres s'y rapportant ;
- Pour engager les actions en justice au nom du PETR et pour défendre le PETR dans les actions intentées à son encontre, quel que soit le degré d'instance ou la juridiction choisie, y compris pour la constitution de partie civile ;
- Pour la passation de conventions relatives à l'élaboration, la révision ou la mise en œuvre du SCoT ou du PCAET, avec diverses structures ou organismes ;
- Pour signer des actes individuels mettant en œuvre le régime de travail et de rémunération des personnels du PETR ;
- Pour prendre des décisions relatives aux moyens techniques et technologiques de l'administration du PETR ;
- Pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge ;
- Pour conclure et réviser le louage de choses ou la mise à disposition de biens meubles ;
- Pour prendre les décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur jusqu'à 4 600 €.

Délibération n° 2019-I-06 : Arrêt du compte de gestion – exercice budgétaire 2018

Le comité syndical statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice comptable 2018, admet les résultats de gestion 2018 suivants :

– Excédent de fonctionnement de clôture :	5 450,13 €
– Excédent d'investissement de clôture :	19 315,27 €
– Solde global de clôture :	24 765,40 €

Ainsi que les résultats globaux au 31 décembre 2018 suivants :

– Excédent global de fonctionnement :	48 816,44 €
– Excédent global d'investissement :	133 051,12 €
– Excédent global :	181 867,56 €

Il déclare que le compte de gestion dressé par le trésorier du PETR de l'Alsace du Nord pour l'exercice 2018 n'appelle aucune observation ni réserve.

Délibération n° 2019-I-07 : Approbation du compte administratif 2018

Le comité syndical arrête les résultats du compte administratif 2018, dont les éléments principaux se résument comme suit :

– Excédent de fonctionnement de clôture :	48 816,44 €
– Excédent d'investissement de clôture :	133 051,12 €
– Excédent global de clôture :	181 867,56 €

Il décide que l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2018, soit 48 816,44 €, constitue l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) et que l'excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2018, soit 133 051,12 € constitue l'excédent d'investissement reporté (ligne 001).

Délibération n° 2019-I-08 : Adoption du budget primitif 2019

Le comité syndical arrête le budget primitif du PETR pour l'année 2019, conformément aux documents budgétaires annexés et correspondant aux montants suivants :

– Recettes de fonctionnement :	475 211,59 €
– Dépenses de fonctionnement :	475 211,59 €
– Recettes d'investissement :	223 133,12 €
– Dépenses d'investissement :	223 133,12 €

Il approuve l'état des effectifs annexé au budget primitif.

Il fixe à 1,70 € par habitant la contribution des collectivités membres du PETR.

Délibération n° 2019-I-09 : Nouvelles durées des amortissements

Le comité syndical adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessous :

– Par défaut, toutes dépenses (de toutes natures) < 1 500€ :	1 an
– Dépenses d'études de SCoT (modification, révision, mise en compatibilité, bilan d'application...) :	6 ans
– Dépenses d'études de PCAET (modification, révision...) :	6 ans
– Dépenses connexes aux procédures d'évolution du SCoT et du PCAET (assistance juridique, concertation publique, enquête publique...) :	3 ans
– Autres frais d'études :	3 ans
– Matériels informatiques et logiciels :	2 ans
– Matériels bureautiques et véhicule :	5 ans

- Mobilier : 5 ans

Le comité syndical décide de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement transférables, et autres aides de diverses structures ou organismes perçues dans le cadre de l'élaboration et de l'évolution du SCOT et du PCAET.

Délibération n° 2019-I-10 : Modification du tableau des effectifs

Le comité syndical approuve le tableau des effectifs du PETR comportant les emplois suivants :

Agent titulaire :

- Filière technique :
 - Ingénieur principal Cat. A

Agents non titulaires :

- Emplois permanents :
 - Chargée de mission en aménagement et urbanisme (temps complet) – Cat. A administrative
 - Chargée de mission « climat » (temps complet) – Cat. A administrative
 - Assistante administrative et comptable (temps complet) – Cat. B administrative

Le comité syndical décide l'inscription au budget du PETR des crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois.

Délibération n° 2019-I-11 : Instauration du RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose des deux parts suivantes :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois	Montants max. annuels
G1	Chargée de mission	Attachés	36 210 €
Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois	Montants max. annuels
G1	Chargée de mission	Rédacteurs	17 480 €
G2	Assistante adm et comptable	Rédacteurs	16 015 €

- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel.

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois	Montants max. annuels
G1	Chargée de mission	Attachés	6 390 €
Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois	Montants max. annuels
G1	Chargée de mission	Rédacteurs	2 380 €
G2	Assistante adm et comptable	Rédacteurs	2 185 €

Le comité syndical instaure l'IFSE et le CIA.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les primes et les indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Le comité syndical autorise le président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts.

Il maintient, pour les cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP ne s'applique pas à ce jour, les dispositions prévues par les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Il prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Délibération n° 2019-I-12 : Principe de composition du conseil de développement territorial

Le comité syndical détermine, comme suit, la composition du conseil de développement territorial :

- | | |
|---|-----------|
| – Communauté d'agglomération de Haguenau : | 28 sièges |
| – Communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains : | 7 sièges |
| – Communauté de communes de la Basse-Zorn : | 6 sièges |
| – Communauté de communes Sauer-Pechelbronn : | 6 sièges |
| – Communauté de communes du Pays de Wissembourg : | 6 sièges |
| – Communauté de communes de l'Outre-Forêt : | 5 sièges |

TOTAL des sièges au sein de conseil de développement territorial : 58 sièges

Délibération n° 2019-I-13 : Lieux de réunions et délégation au président pour les lieux de réunions

Le comité syndical décide que les réunions du comité syndical et les réunions de la Conférence de Maires de l'Alsace du Nord ont vocation à se tenir à la Saline, mise à disposition du PETR de l'Alsace du Nord par la commune de Soultz-sous-Forêts.

Il donne délégation au président pour choisir, en tant que de besoin, les lieux des réunions organisées par le PETR, qu'il s'agisse notamment des séances du comité syndical si elles ne peuvent se tenir à Soultz-sous-Forêts, des réunions de la Conférence des Maires de l'Alsace du Nord ou encore des réunions du bureau syndical ou autres.

Délibération n° 2019-I-14 : Adhésion à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS)

Le comité syndical confirme l'adhésion du PETR de l'Alsace du Nord à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS).

Il autorise le président à signer avec l'ADEUS la convention formalisant la contribution financière.

Il confirme la désignation de M. Hubert WALTER et de M. Jean-Lucien NETZER pour représenter le PETR de l'Alsace du Nord au sein de l'assemblée générale de l'ADEUS. M. Hubert WALTER siègera également au conseil d'administration de l'Agence.

Délibération n° 2019-I-15 : Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Le comité syndical confirme l'adhésion du PETR de l'Alsace du Nord au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il autorise le président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Il confirme la désignation de M. Claude STURNI pour représenter le comité syndical auprès du CNAS (« délégué élu local »).

Délibération n° 2019-I-16 : Affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

Le comité syndical demande l'affiliation du PETR de l'Alsace du nord au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67).

Il autorise le président à signer tout document concourant à cette affiliation.

Délibération n° 2019-I-17 : Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT

Le comité syndical confirme l'adhésion du PETR de l'Alsace du Nord à la Fédération Nationale des SCoT.

Il confirme la désignation de M. Claude Sturni pour représenter le PETR de l'Alsace du Nord au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT ; en cas d'empêchement, le président peut désigner un autre membre du bureau syndical pour représenter le PETR de l'Alsace du Nord lors d'une séance de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT.

Délibération n° 2019-I-18 : Association à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace

Le comité syndical confirme l'association du PETR de l'Alsace du Nord à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace.

Il confirme la désignation de Mme Pascale LUDWIG comme déléguée titulaire et de M. Pierrot WINKEL comme délégué suppléant du PETR de l'Alsace du Nord au sein de l'assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

Délibération n° 2019-I-19 : Adhésion à l'Association Nationale des Pôles et des Pays (ANPP) et désignation d'un représentant

Le comité syndical décide d'adhérer à l'Association Nationale des Pôles et des Pays (ANPP) et d'acquitter la cotisation correspondante pour l'année 2019.

Il désigne son président pour représenter le PETR au sein de l'assemblée générale de l'ANPP.

Il autorise en cas d'empêchement, le président à désigner, au cas par cas, un suppléant au sein du bureau pour participer à l'assemblée générale de l'ANPP.

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Délibération n° 2019-II-01 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le comité syndical désigne M. Serge STRAPPAZON comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-II-02 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du jeudi 17 janvier 2019

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du jeudi 17 janvier 2019.

Délibération n° 2019-II-03 : Prescription de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord et définition des modalités de concertation et de communication

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) constitue le document-cadre de la politique énergétique et climatique du territoire. A la fois stratégique et opérationnel, il doit être élaboré en concertation avec les acteurs du territoire, selon une procédure et un contenu définis réglementairement. Il fait l'objet d'un rapport intermédiaire 3 ans après son adoption et doit être révisé tous les 6 ans.

L'article L.229-26 du Code de l'environnement dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent la compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCoT – le PETR pour ce qui concerne le territoire de l'Alsace du Nord.

Le comité syndical prescrit l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Alsace du Nord.

Il définit telles que présentées dans le rapport ci-avant, les modalités d'élaboration et de concertation.

Il autorise le président à signer tout acte, convention, contrat ou avenant qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PCAET, ainsi que les mesures de concertation et de communication définies à l'article R.229-53 du Code de l'environnement.

Délibération n° 2019-II-04 : Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques : Oktave

Le comité syndical décide d'adhérer au dispositif de déploiement des prestations Oktave à l'échelle infrarégionale, à travers la mise à disposition d'un conseiller Oktave dont la mission sera de développer et d'accompagner les projets de rénovations énergétiques performantes de logements, sur le territoire du PETR de l'Alsace du Nord.

Il décide d'accorder une subvention forfaitaire de 1 000 € aux particuliers accompagnés par la SEML Oktave dans leurs projets de rénovation énergétique.

Il inscrit les crédits nécessaires au financement de cette subvention forfaitaire aux pétitionnaires, à hauteur de 33 000 €.

Il donne délégation au bureau syndical afin d'attribuer nominativement les subventions.

Il autorise le président à signer tout contrat ou convention qui définit les modalités de collaboration entre le PETR de l'Alsace du Nord et la SEML Oktave.

Délibération n° 2019-II-05 : Budget primitif 2019 – décision modificative n°1

Le comité syndical adopte la décision modificative n°1 du budget primitif 2019 du PETR de l'Alsace du Nord, comme suit :

Nature comptable - libellé	Dépenses	Recettes
6574 – subventions de fonctionnement versées	33 000 €	
617 – études et recherches	102 534 €	
623 – publicité, publications, relations publiques	15 000 €	
6252 - réception	2 450 €	
7478 – participations / autres organismes		152 984 €
TOTAL	152 984 €	152 984 €

Délibération n° 2019-II-06 : Accompagnement de la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour la révision du SCoT et l'élaboration du PCAET

Le comité syndical décide de confier à la Chambre d'Agriculture d'Alsace la conduite d'un diagnostic agricole territorial qui alimentera les réflexions du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Alsace du Nord, ainsi que du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord.

Il inscrit les crédits nécessaires au financement de cet accompagnement.

Il autorise le président à signer toute convention en résultant et tout acte y afférent.

Délibération n° 2019-II-07 : Protection sociale complémentaire – risques santé et prévoyance

Le comité syndical décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques pour :

- **Le risque santé** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et de la maternité
- **Le risque prévoyance** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès

Il accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé :

Agent seul

- Indice ≤ 381 : 15 €
- Indice > 381 : 12 €

Agent + enfants

- Indice ≤ 381 : 25 €
- Indice > 381 : 20 €

Couple

- Indice ≤ 381 : 23 €
- Indice > 381 : 13 €

Couple + enfants

- Indice \leq 381 : 40 €
- Indice $>$ 381 : 26 €

Il accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance :

- Montant forfaitaire de participation par agent de 7 €

Il prend acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

- 0,04% pour la convention de participation en santé
- 0,02% pour la convention de participation en prévoyance

Il autorise le président à signer tout contrat, convention d'adhésion ou tout acte correspondant à la mise en œuvre de la présente délibération.

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2019

Délibération n° 2019-III-01 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le comité syndical désigne M. Claude URBAN comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-III-02 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du jeudi 11 avril 2019

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du jeudi 11 avril 2019.

Délibération n° 2019-III-03 : Constitution du conseil de développement territorial de l'Alsace du Nord

Le comité syndical détermine comme suit la composition du conseil de développement territorial de l'Alsace du Nord :

- | | | |
|----------------------------|------------------------|------------------------|
| ▪ Marc ANDRE | ▪ Franck SANDER | ▪ Isabelle ADELINET |
| ▪ Marc BECKER | ▪ Christian SCHOTT | ▪ Véronique HEITZ |
| ▪ Marie-Odile BECKER | ▪ Marie WALTER | ▪ Didier KEMPF |
| ▪ Joëlle BIETH | ▪ Marlyse WILLINGER | ▪ Matthieu KERN |
| ▪ Anne-Caroline BINDOU | ▪ Frédéric WOEHREL | ▪ Muriel STURTZER |
| ▪ François BRUNAGEL | ▪ Marie-Odile STRASSER | ▪ Claudine PENICHON |
| ▪ Martine CASTEROT-STOFFEL | ▪ Marie-France DUFILS | ▪ Aurélie CUVILLIER |
| ▪ Yann GAUDEAU | ▪ Benoît GEBUS | ▪ Albert DANNER |
| ▪ Thomas GILLIG | ▪ Thierry BOS | ▪ Martin ENGELHARDT |
| ▪ Jean-Luc HOFFMANN | ▪ Marielle HILDEBRAND | ▪ Christian GEISSMANN |
| ▪ Olivier KLOTZ | ▪ Caroline OFFERLE | ▪ Franck SPIELMANN |
| ▪ Thierry LAMAU | ▪ Francis SAEMANN | ▪ Olivier RIVIERE |
| ▪ Maurice LICKEL | ▪ Olivier AMANN | ▪ Stéphanie STARCK |
| ▪ Fernand LUTZ | ▪ Isabelle HEUMANN | ▪ Joseph BECK |
| ▪ Marie-Rose MARZOLF | ▪ Daniel HOELTZEL | ▪ Corinne BLOCH |
| ▪ Roselyne MONNIER | ▪ André NIESS | ▪ Nicolas FROEHLICH |
| ▪ Carole MORTIER | ▪ François ALBENESIUS | ▪ Véronique POINTEREAU |
| ▪ Michel MUNZENHUTTER | ▪ Denis SCHARRENBERGER | ▪ Anne WELLER |
| ▪ Mathieu ROCHER | ▪ Laurence ALEXANDRE | |

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Délibération n° 2019-IV-01 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le comité syndical désigne M. Etienne ROECKEL comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-IV-02 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du samedi 12 octobre 2019

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du samedi 12 octobre 2019.

Délibération n° 2019-IV-03 : Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables - PADD

Le comité syndical prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord.

Délibération n° 2019-IV-04 : Programme de travaux 2020

Le comité syndical prend acte du programme des travaux pour l'année 2020, ainsi que des modalités de travail partenarial avec l'ADEUS.

Délibération n° 2019-IV-05 : Protection sociale complémentaire – renouvellement du contrat de prévoyance 2020-2025

Le comité syndical décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années, proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque prévoyance couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance.

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 7 € mensuel.

Le comité syndical choisit de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.

Il prend acte :

- Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation prévoyance demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Il autorise le président à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Délibération n° 2019-IV-06 : Orientations budgétaires 2020 – débat

Le comité syndical prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2020, telles que détaillées, ci-après.

I. Les perspectives budgétaires en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

Le budget principal est constitué principalement de deux sources financières : les contributions syndicales des EPCI membres du PETR et des dotations de l'Etat et de la Région Grand Est.

a. Les contributions des EPCI membres

La participation des EPCI membres est maintenue à hauteur de 1,70 €/habitant, conformément à la décision prise par le comité syndical de maintenir la contribution à 1,70 €/habitant en 2019, 2020 et 2021.

Ainsi, ce taux représenterait une recette syndicale d'environ **321 487 euros**.

b. L'aide de la Région Grand Est à l'ingénierie territoriale

Par ce dispositif, la Région Grand Est donne aux territoires ruraux des moyens d'animation et de mise en réseau des acteurs publics et privés. Sont éligibles, les territoires organisés en PETR ou ayant des fonctions de territoires de projets de la taille d'au moins un SCoT ou un Pays.

Ainsi, comme en 2019, cette aide sera sollicitée en 2020 à hauteur de **36 300 euros**.

c. La dotation de l'Etat au titre des documents d'urbanisme « DGD urbanisme »

Chaque année, une enveloppe financière permet de doter les élaborations et révisions de documents d'urbanisme. Une part de cette enveloppe est dédiée aux schémas de cohérence territoriale (SCoT). En 2019, cette aide a été accordée au PETR de l'Alsace du Nord par l'administration centrale du ministère en charge de l'urbanisme. Elle sera sollicitée en 2020.

Ainsi, la « DGD urbanisme » représenterait une recette d'environ **25 000 euros**.

d. L'aide Région/ADEME à l'animation de la démarche air-climat-énergie du PETR

La Région Grand Est et l'ADEME accompagnent les actions « climat » dans ses composantes d'animation territoriale, de coordination avec les EPCI du territoire. Un soutien financier a été accordé au PETR dans le cadre de sa politique énergie-climat.

Ainsi, en 2020, l'aide à l'animation territoriale du plan climat sera sollicitée à hauteur de **24 000 euros**.

e. Recettes exceptionnelles de l'ADEAN

Dans le cadre de la dissolution de l'ADEAN, le liquidateur dressera l'inventaire des biens restants, puis les redistribuera aux organismes désignés, selon les statuts de l'association.

Ainsi, en 2020, une recette exceptionnelle pourrait intervenir à hauteur de **290 000 euros**.

Au total, la somme des participations et subventions attendues pour l'année 2020 est estimée à 696 787 euros.

2. Les dépenses de fonctionnement

A l'instar des années précédentes, le PETR de l'Alsace du Nord poursuivra son approche rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

a. Les charges de personnel

Les dépenses de ce poste budgétaire devraient rester stables en 2020. Aucune création de nouveau poste n'est envisagée en 2020. Seul, le remplacement de l'assistante du PETR est prévu au 1^{er} janvier 2020.

▪ Evolution des effectifs

Le PETR de l'Alsace du Nord compte, au 1^{er} janvier 2020, 4 agents (comme au 1^{er} janvier 2019).

Cet effectif représente 4 ETP et se répartit comme suit :

- Femmes : 100%
- Titulaires : 25% - contractuels 75%
- Catégorie A : 75% - Catégorie B : 25%

Le déploiement progressif du RIFSEEP pour les agents du PETR permettra d'harmoniser les principes d'attribution des primes, de reconnaître les responsabilités occupées sur les postes de travail, mais aussi la qualité du travail réalisé, les résultats obtenus et l'engagement de chacun.

Ainsi, en 2020, ce poste de dépense est estimé à **230 000 euros**.

b. Les dépenses de gestion

Ces dépenses rassemblent les achats et services extérieurs. En 2020, ce poste est estimé à **90 000 euros** contre 80 000 euros en 2019. L'augmentation s'explique en particulier par les dépenses annexes liées aux démarches en cours de révision du SCoT et d'élaboration du PCAET, ainsi qu'à l'animation du conseil de développement ; dépenses imputables à la section de fonctionnement. En dehors de ces postes de dépenses spécifiques, les charges courantes restent stables.

c. Les autres charges de gestion courante

Ces charges concernent les subventions accordées aux associations (ADEUS) et aux tiers dans le cadre du dispositif de rénovation énergétique OKTAVE.

En 2020, ce poste de dépenses est estimé à **10 000 euros**.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont estimées à 330 000 euros.

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

Délibération n° 2019-II-01 : Permis d'aménager à Schweighouse-sur-Moder

L'Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP) a transmis pour avis, au PETR de l'Alsace du Nord, une demande de permis d'aménager du lotissement du Haslen à Schweighouse-sur-Moder, déposée par CM-CIC Aménagement Foncier.

Le bureau syndical relève que le permis d'aménager du Haslen, en particulier au regard de la densité du projet, de la diversification des types de logements et de leur mixité sociale, est compatible avec les orientations et objectifs du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le permis d'aménager du Haslen à Schweighouse-sur-Moder.

SEANCE DU 28 MARS 2019

Délibération n° 2019-III-01 : Avis relatif au projet de plan local d'urbanisme d'Olwisheim

Le 20 juin 2016, le conseil municipal d'Olwisheim a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU), définit les objectifs poursuivis par cette élaboration, ainsi que les modalités de concertation.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, compétente en matière de PLU, lors de sa séance du 07 février 2019.

Le bureau syndical relève que le projet de PLU d'Olwisheim, en particulier les objectifs exprimés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les orientations d'aménagement, s'inscrit dans la logique des enjeux définis pour l'Alsace du Nord et ne relève pas de contradiction avec l'esprit du projet de territoire porté par le SCoT de l'Alsace du Nord.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU d'Olwisheim.

Délibération n° 2019-III-02 : Ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle à Olwisheim : accord du PETR

Le 20 juin 2016, le conseil municipal d'Olwisheim a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU), définit les objectifs poursuivis par cette élaboration, ainsi que les modalités de concertation.

La commune était couverte jusqu'au printemps 2017 par le SCoT de la Région de Strasbourg (SCoTERS), approuvé le 1^{er} juin 2006. Depuis le 1^{er} avril 2017, Olwisheim, par le biais de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, a intégré le périmètre du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN). Cette situation ouvre une période transitoire durant laquelle aucun SCoT ne s'applique sur le territoire communal, ceci le temps que la révision du SCoTAN intègre les communes nouvellement rattachées à son périmètre.

Le bureau syndical exprime l'accord du PETR de l'Alsace du Nord, en charge du SCoT, à l'ouverture à l'urbanisation des zones définies par le projet arrêté du PLU sur le territoire de la commune d'Olwisheim.

Il charge le président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2019-III-03 : Adhésion à la procédure de dématérialisation des actes

Le bureau syndical décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il donne son accord pour que le PETR de l'Alsace du Nord accède aux services FAST proposés par DOCAPOST FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il donne son accord pour que le président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Région Grand Est et du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet.

Il charge le président de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2019-III-04 : Avis relatif au projet de SRADDET arrêté de la Région Grand Est

Le Conseil régional de la Région Grand Est a engagé l'élaboration du SRADDET le 12 décembre 2016 et a arrêté le projet de schéma le 14 décembre 2018. Le projet comporte 30 objectifs que les SCoT devront « prendre en compte », ainsi que 30 règles avec lesquelles les SCoT devront être compatibles.

Le bureau syndical rappelle que si les échanges constants avec la Région ont permis de faire évoluer positivement le projet de SRADDET, les représentants des structures porteuses de SCoT réunies en InterSCoT, ont collectivement et avec persévérance, énoncé leur attachement à des règles territorialisées de nature à respecter toutes les dynamiques qui composent le Grand Est et manifesté leurs plus vives inquiétudes sur la portée de certaines règles ; et de constater que malgré les nombreuses interventions, certaines emportent encore unanimement leur avis défavorable.

Il décide dès-lors, d'émettre un avis défavorable sur le projet de SRADDET, pour les motifs développés dans le corps du présent rapport, et concernant en particulier l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées), l'objectif 21 et la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale), ainsi que les règles 10 (protection des captages) et 17 (mobilisation du foncier disponible), et surtout la règle 16 (réduction de la consommation foncière) ;

Il adopte, en annexe à la présente délibération, une note comportant des remarques et des propositions relatives à d'autres dispositions du projet de SRADDET ;

Il demande que toutes les propositions formulées dans le corps du présent rapport, ainsi que dans l'annexe à la délibération soient prises en compte par le SRADDET ;

Le bureau syndical demande, par ailleurs, que le SRADDET du Grand Est prenne concrètement en compte le projet de liaison ferroviaire Saarbrücken-Sarreguemines-Haguenau-Rastatt-Karlsruhe et l'inscrive expressément dans les objectifs du schéma relatifs aux liaisons ferroviaires entre la France et l'Allemagne.

SEANCE DU 09 MAI 2019

Délibération n° 2019-IV-01 : Avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Kriegsheim

Le 08 novembre 2011, le conseil municipal d'Olwisheim a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU), définit les objectifs poursuivis par cette élaboration, ainsi que les modalités de concertation.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, compétente en matière de PLU, lors de sa séance du 21 mars 2019.

Le bureau syndical relève que le projet de PLU de Kriegsheim, en particulier les objectifs exprimés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les orientations d'aménagement, s'inscrit dans la logique des enjeux définis pour l'Alsace du Nord et ne relève pas de contradiction avec l'esprit du projet de territoire porté par le SCoT de l'Alsace du Nord.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Kriegsheim.

Délibération n° 2019-IV-02 : Ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle à Kriegsheim : accord du PETR

Le 08 novembre 2011, le conseil municipal de Kriegsheim a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU), définit les objectifs poursuivis par cette élaboration, ainsi que les modalités de concertation.

La commune était couverte jusqu'au printemps 2017 par le SCoT de la Région de Strasbourg (SCoTERS), approuvé le 1^{er} juin 2006. Depuis le 1^{er} avril 2017, Kriegsheim, par le biais de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, a intégré le périmètre du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN). Cette situation ouvre une période transitoire durant laquelle aucun SCoT ne s'applique sur le territoire communal, ceci le temps que la révision du SCoTAN intègre les communes nouvellement rattachées à son périmètre.

Le bureau syndical exprime l'accord du PETR de l'Alsace du Nord, en charge du SCoT, à l'ouverture à l'urbanisation des zones définies par le projet arrêté du PLU sur le territoire de la commune de Kriegsheim.

Il charge le président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente décision.

SEANCE DU 06 JUIN 2019

Délibération n° 2019-V-01 : Permis d'aménager à Huttendorf

L'Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP) a transmis pour avis, au PETR de l'Alsace du Nord, une demande de permis d'aménager du lotissement « Les vergers du Thiergarten » à Huttendorf, déposée par la mairie de Huttendorf.

Le bureau syndical relève que le permis d'aménager, en particulier au regard de la densité du projet, est compatible avec les orientations et objectifs du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le permis d'aménager du lotissement « Les vergers du Thiergarten » à Huttendorf.

Il charge le président ou son représentant de l'ensemble des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2019-V-02 : Attribution de trois subventions forfaitaires à l'accompagnement Oktave

Pour impulser les rénovations énergétiques, le PETR de l'Alsace du Nord soutient l'accompagnement des particuliers, par la SEML Oktave, dans leur projet de rénovation énergétique performante, par l'octroi d'une subvention forfaitaire aux propriétaires, à hauteur de 1 000 €.

Le bureau syndical accorde :

- une subvention forfaitaire pour l'accompagnement d'une rénovation énergétique d'un montant de 1 000 € à Mme et M. Dang-Cac NGUYEN, 24 rue de Vendenheim à BRUMATH (67170) ;
- une subvention forfaitaire pour l'accompagnement d'une rénovation énergétique d'un montant de 1 000 € à M. Christophe HOEFFEL, 25 rue des Mineurs à KUTZENHAUSEN (67250) ;
- une subvention forfaitaire pour l'accompagnement d'une rénovation énergétique d'un montant de 1 000 € à Mme et M. DITTE, 22 avenue de l'Europe à BRUMATH (67170).

SEANCE DU 11 JUILLET 2019

Délibération n° 2019-VI-01 : Avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Hegene y

Le 25 juin 2015, le conseil municipal de Hegene y a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols (POS) pour sa transformation plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal, lors de sa séance du 02 mai 2019.

Le bureau syndical relève que le projet de PLU de Hegene y, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), exprime des objectifs et des options d'aménagement qui traduisent largement les orientations du SCoT de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Hegene y.

Il souhaite toutefois que l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur du Hohlbach exprime un objectif de densité brute de 17 logements par hectare, et non une densité nette. Le SCoTAN préconise en effet des densités qui comprennent les emprises des voies ou celles destinées à des aménagements d'espaces publics ordinaires.

Il charge le président ou son représentant de l'ensemble des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2019-VI-02 : Avis relatif au projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains

Le 14 décembre 2015, le conseil communautaire du Pays de Niederbronn-les-Bains a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le projet de PLUi a été arrêté par le conseil communautaire, lors de sa séance du 20 mai 2019.

Le bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), exprime des objectifs et des options d'aménagement qui traduisent les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) approuvé le 17 décembre 2015.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLUi du Pays de Niederbronn-les-Bains arrêté le 20 mai 2019.

Il regrette toutefois que la problématique des logements vacants et de leur réhabilitation, sur laquelle le territoire mène des actions fortes, ne trouve pas sa traduction dans la stratégie du projet de PLUi.

Il souhaite la mise en cohérence du projet d'aménagement et de développement durables avec le rapport de présentation sur les objectifs de limitation de la consommation foncière.

Le bureau syndical souhaite, pour faciliter leur mise en œuvre, que soient affichés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) les objectifs de densité fixés par le SCoTAN.

Il charge le président ou son représentant de l'ensemble des formalités afférentes à la présente décision.

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° 2019-VII-01 : Avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Kurtzenhouse

Le 11 décembre 2015, le conseil municipal de Kurtzenhouse a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal, lors de sa séance du 28 mars 2019.

Le bureau syndical relève que le projet de PLU de Kurtzenhouse, en particulier les objectifs exprimés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les orientations d'aménagement, s'inscrit dans la logique des enjeux définis pour l'Alsace du Nord et ne relève pas de contradiction avec l'esprit du projet de territoire porté par le SCoT de l'Alsace du Nord.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Kurtzenhouse.

Il charge le président ou son représentant de l'ensemble des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2019-VII-02 : Ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle à Kurtzenhouse : accord du PETR

Le 11 décembre 2015, le conseil municipal de Kurtzenhouse a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols (POS) pour sa transformation plan local d'urbanisme (PLU).

La commune était couverte jusqu'au printemps 2017 par le SCoT de la Région de Strasbourg (SCoTERS), approuvé le 1^{er} juin 2006. Depuis le 1^{er} avril 2017, Kurtzenhouse, par le biais de la communauté de communes de la Basse-Zorn, a intégré le périmètre du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN). Cette situation ouvre une période transitoire durant laquelle aucun SCoT ne s'applique sur le territoire communal, ceci le temps que la révision du SCoTAN intègre les communes nouvellement rattachées à son périmètre.

Le bureau syndical exprime l'accord du PETR de l'Alsace du Nord, en charge du SCoT, à l'ouverture à l'urbanisation des zones définies par le projet arrêté, le 28 mai 2019, du PLU de Kurtzenhouse.

Il charge le président ou son représentant de l'ensemble des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2019-VII-03 : Avis relatif au projet de plan local d'urbanisme d'Olwisheim

Le 20 juin 2016, le conseil municipal d'Olwisheim a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU), définit les objectifs poursuivis par cette élaboration, ainsi que les modalités de concertation.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, compétente en matière de PLU, lors de sa séance du 07 février 2019.

Non couverte par un SCoT, toute urbanisation permettant d'étendre la partie actuellement urbanisée doit faire l'objet d'une dérogation par arrêté préfectoral. Le préfet a délivré un arrêté accordant la dérogation pour l'extension urbaine de la rue des Noyers (0,4 ha) et de la rue des Charmes (0,8 ha). En revanche, ce même arrêté préfectoral a refusé la dérogation pour le secteur d'extension situé au nord de la rue des Vignes. En conséquence, le projet de PLU d'Olwisheim a été réarrêté le 27 juin 2019 après avoir supprimé la zone d'extension prévue au nord de la rue des Vignes.

Le bureau syndical relève que le projet de PLU d'Olwisheim, en particulier les objectifs exprimés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les orientations d'aménagement, s'inscrit dans la logique des enjeux définis pour l'Alsace du Nord et ne relève pas de contradiction avec l'esprit du projet de territoire porté par le SCoT de l'Alsace du Nord.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU réarrêté d'Olwisheim.

Il charge le président ou son représentant de l'ensemble des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2019-VII-04 : Ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle à Olwisheim : accord du PETR

Le 20 juin 2016, le conseil municipal d'Olwisheim a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU), définit les objectifs poursuivis par cette élaboration, ainsi que les modalités de concertation.

La commune était couverte jusqu'au printemps 2017 par le SCoT de la Région de Strasbourg (SCoTERS), approuvé le 1^{er} juin 2006. Depuis le 1^{er} avril 2017, Olwisheim, par le biais de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, a intégré le périmètre du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN). Cette situation ouvre une période transitoire durant laquelle aucun SCoT ne s'applique sur le territoire communal, ceci le temps que la révision du SCoTAN intègre les communes nouvellement rattachées à son périmètre.

Le bureau syndical exprime l'accord du PETR de l'Alsace du Nord, en charge du SCoT, à l'ouverture à l'urbanisation des zones définies par le projet réarrêté du PLU sur le territoire de la commune d'Olwisheim.

Il charge le président ou son représentant de l'ensemble des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2019-VII-05 : Avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Woerth

Le 19 décembre 2013, le conseil municipal de Woerth a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols (POS) pour sa transformation plan local d'urbanisme (PLU), définit les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal, lors de sa séance du 15 juillet 2019.

Le bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme de Woerth, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), exprime des objectifs et des options d'aménagement qui traduisent largement les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) approuvé le 17 décembre 2015.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Woerth.

Il souhaite toutefois rappeler que les objectifs de densité préconisés par le SCoTAN s'entendent en densités brutes, qui comprennent les emprises des voies ou celles destinées à des aménagements d'espaces publics ordinaires.

Il charge le président ou son représentant de l'ensemble des formalités afférentes à la présente décision.

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

Délibération n° 2019-IX-01 : Avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Langensoultzbach

Le 27 novembre 2015, le conseil municipal de Langensoultzbach a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols (POS) pour sa transformation plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal, lors de sa séance du 19 juillet 2019.

Le bureau syndical relève que le projet de plan local d'urbanisme de Langensoultzbach, en particulier son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), exprime des objectifs et des options d'aménagement qui traduisent largement les orientations du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) approuvé le 17 décembre 2015.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Langensoultzbach.

Il charge le président ou son représentant de l'ensemble des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2019-IX-02 : Avis relatif au projet de plan local d'urbanisme de Weyersheim

Le 10 avril 2014, le conseil municipal de Weyersheim a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols (POS) pour sa transformation plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal, lors de sa séance du 11 juillet 2019.

Le bureau syndical relève que le projet de PLU de Weyersheim, en particulier les objectifs exprimés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les orientations d'aménagement, s'inscrit dans la logique des enjeux définis pour l'Alsace du Nord et ne relève pas de contradiction avec l'esprit du projet de territoire porté par le SCoT de l'Alsace du Nord.

Il exprime par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Weyersheim.

Il charge le président ou son représentant de l'ensemble des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2019-IX-03 : Ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle à Weyersheim : accord du PETR

Le 10 avril 2014, le conseil municipal de Weyersheim a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols (POS) pour sa transformation plan local d'urbanisme (PLU).

La commune était couverte jusqu'au printemps 2017 par le SCoT de la Région de Strasbourg (SCoTERS), approuvé le 1^{er} juin 2006. Depuis le 1^{er} avril 2017, Weyersheim, par le biais de la communauté de communes de la Basse-Zorn, a intégré le périmètre du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN). Cette situation ouvre une période transitoire durant laquelle aucun SCoT ne s'applique sur le territoire communal, ceci le temps que la révision du SCoTAN intègre les communes nouvellement rattachées à son périmètre.

Le bureau syndical exprime l'accord du PETR de l'Alsace du Nord, en charge du SCoT, à l'ouverture à l'urbanisation des zones définies par le projet arrêté, le 11 juillet 2019, du PLU de Weyersheim.

Il charge le président ou son représentant de l'ensemble des formalités afférentes à la présente décision.

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

Délibération n° 2019-X-01 : Avis relatif au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Moder

L'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la Moder a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011.

Le préfet du Bas-Rhin a transmis pour avis au PETR de l'Alsace du Nord, le projet de PPRI de la Moder, en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement. A l'issue d'un délai de consultation de 2 mois, le projet de PPRI sera soumis à enquête publique.

Le bureau syndical rend attentives les communes au détail des zonages dans le cadre de la présente consultation et exprime le besoin de retravailler, avec elles, le détail des zonages qui s'imposent.

Il rend vigilant l'Etat quant aux difficultés que pourraient engendrer certaines cartographies du zonage, pouvant, in fine, compromettre des opérations de renouvellement urbain et de densification en cours ou programmées.

Il charge le président ou son représentant de l'ensemble des formalités afférentes à la présente décision.

Délibération n° 2019-X-02 : Attribution d'une subvention forfaitaire à l'accompagnement Oktave

Pour impulser les rénovations énergétiques, le PETR de l'Alsace du Nord soutient l'accompagnement des particuliers, par la SEML Oktave, dans leur projet de rénovation énergétique performante, par l'octroi d'une subvention forfaitaire aux propriétaires, à hauteur de 1 000 €.

Le bureau syndical accorde :

- une subvention forfaitaire pour l'accompagnement d'une rénovation énergétique d'un montant de 1 000 € à Mme et M. Christophe et Marie HEINRICH, 6 rue des Scarabées à HAGUENAU (67500) ;

ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 01-2019 du 18 janvier 2019 : portant délégation d'une partie de ses fonctions, assortie d'une délégation de signature à M. Hubert WALTER

Monsieur le vice-président, Hubert WALTER, a compétence pour les questions relevant du domaine des finances, et à ce titre, signe tous documents et pièces à caractère financier, budgétaire et comptable.

Arrêté n° 02-2019 du 09 août 2019 : portant délégation d'une partie de ses fonctions, assortie d'une délégation de signature à M. Denis RIEDINGER

Monsieur le vice-président, Denis RIEDINGER, a compétence pour les questions relevant du domaine de l'urbanisme en ce qui concerne les avis sollicités de la part du PETR (hors consultations réglementairement prévues), et à ce titre, signe tous documents et pièces y afférents.

Arrêté n° 03-2019 du 09 août 2019 : portant délégation d'une partie de ses fonctions, assortie d'une délégation de signature à M. André ERBS

Monsieur le vice-président, André ERBS, a compétence pour les questions relevant du plan climat-air-énergie territorial (PCAET), et à ce titre, signe tous documents et pièces y afférents.

Arrêté n° 04-2019 du 09 août 2019 : portant délégation d'une partie de ses fonctions, assortie d'une délégation de signature à M. Hubert WALTER

Monsieur le vice-président, Hubert WALTER, a compétence pour les affaires relevant du domaine des finances. Délégation de signature lui est donnée pour signer tous actes, documents et pièces à caractère financier, budgétaire et comptable.

Monsieur le vice-président, Hubert WALTER, est également compétent pour les affaires de personnel. Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes individuels et contractuels relatifs à la gestion du personnel du PETR, en application des décisions du comité syndical, du bureau syndical et du président.

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté préfectoral du 03 décembre 2018 : portant transformation du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Alsace du Nord en pôle d'équilibre territorial et rural

Le syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord est transformé en pôle d'équilibre territorial et rural à compter du 1^{er} janvier 2019. Le pôle d'équilibre territorial et rural est dénommé « PETR de l'Alsace du Nord ». Les statuts du PETR de l'Alsace du Nord sont annexés, ci-après.

STATUTS DU PETR DE L'ALSACE DU NORD

Titre I^{er} : Création, Sièg e et Durée

Article 1^{er} : Composition

En application des dispositions des articles L. 5741-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) dénommé "PETR de l'Alsace du Nord" est constitué entre :

- la communauté d'agglomération de Haguenau
- la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
- la communauté de communes de la Basse-Zorn
- la communauté de communes du Pays de Wissembourg
- la communauté de communes Sauer-Pechelbronn
- la communauté de communes de l'Outre-Forêt

Article 2 : Compétences

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est compétent :

- en matière de schéma de cohérence territoriale (élaboration, révision, modification, suivi et mise en œuvre), au sens de l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;
- en matière de plan climat-air-énergie territorial (élaboration, révision, modification, suivi et mise en œuvre de son programme d'actions) au sens de l'article L. 229-26 du code de l'environnement ;
- pour élaborer, suivre et mettre en œuvre le projet de territoire mentionné à l'article L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales ;
- pour porter en tant que maître d'ouvrage, sur décision du comité syndical, des actions et opérations reconnues d'intérêt supra-communautaire par les EPCI membres.

Le PETR assure également une fonction ressources auprès des particuliers, des professionnels, des collectivités et des administrations agissant dans le domaine des énergies renouvelables, en termes d'ingénierie et d'accompagnement de projets du territoire.

Le PETR et les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent peuvent se doter de services unifiés dans les conditions prévues à l'article L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales et dans l'hypothèse d'une expression politique convergente dans ce domaine.

De même, le PETR peut également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le PETR peut, de manière ponctuelle et dans l'hypothèse d'une expression politique convergente, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte des prestations de services, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique et des conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Sièges

Le siège du PETR de l'Alsace du Nord se situe à Haguenau.

Article 4 : Durée

Le PETR de l'Alsace du Nord est créé pour une durée illimitée.

Titre II : Administration et Fonctionnement

Article 5 : Administration

Le PETR de l'Alsace du Nord est administré par un comité syndical de cinquante-huit membres assurant la représentation des établissements publics membres du syndicat, selon les modalités définies, ci-après.

Modalités de répartition des sièges :

Les cinquante-huit (58) sièges du comité syndical sont répartis suivant deux clés de répartition :

- chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dispose d'un délégué ; six (6) sièges sont ainsi répartis entre les établissements publics membres,
- le solde des sièges (soit 52 délégués) est réparti entre les EPCI suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sur la base de leurs populations légales entrées en vigueur au 1er janvier 2018.

Répartition des sièges entre les membres :

L'application des modalités de répartition des sièges fixées ci-dessus permet à chaque membre de disposer du nombre suivant de délégués :

- | | |
|---|------------------------|
| – communauté d'agglomération de Haguenau : | vingt-huit (28) sièges |
| – communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : | sept (7) sièges |
| – communauté de communes de la Basse-Zorn : | six (6) sièges |
| – communauté de communes Sauer-Pechelbronn : | six (6) sièges |
| – communauté de communes du Pays de Wissembourg : | six (6) sièges |
| – communauté de communes de l'Outre-Forêt : | cinq (5) sièges |

Article 6 : Le conseil de développement

Le conseil de développement dont le comité syndical arrête la composition dans les six mois suivant son installation, se réunit sur convocation du président du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) adressée dans les conditions applicables aux réunions du comité syndical.

Le conseil de développement se réunit au moins une fois par an. Il exprime des avis et peut adopter des rapports sur des sujets relevant de la compétence du PETR.

Le président du conseil de développement territorial est nommé par le président du PETR, sur proposition du bureau syndical.

Le président du PETR est tenu de convoquer le conseil de développement dans un délai maximal de trente jours quand la demande lui est faite par le tiers au moins des membres du conseil ou par son président.

Le président du PETR ou un membre du comité syndical qu'il désigne peut assister aux réunions du conseil de développement.

Sur proposition du président du PETR, le conseil de développement établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le conseil de développement peut, au cours de chaque réunion, former des commissions chargées d'étudier des questions qui lui sont soumises soit par le président, soit à l'initiative d'un tiers de ses membres.

MOTION

Motion n° CS 2019-I-01 du 17 janvier 2019 : portant sur le « Grenelle des Mobilités »

Motion votée au nom des élus du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, portant sur la démarche « Grenelle des Mobilités... À l'heure des choix ! », initiée par l'Eurométropole de Strasbourg et co-portée par l'Etat, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin.



Le texte intégral des délibérations et arrêtés à caractère réglementaire publiés au présent recueil des actes administratifs du syndicat mixte du SCoTAN peut être consulté :

- **au siège du PÉTR de l'Alsace du Nord**
Maison du Territoire – 84 route de Strasbourg – 67500 HAGUENAU

- **sur le site Internet du PÉTR www.alsacedunord.fr**
(où les fichiers numériques correspondants peuvent également être téléchargés)

Des exemplaires du présent recueil des actes administratifs peuvent être obtenus auprès du PÉTR de l'Alsace du Nord.

PÉTR de l'Alsace du Nord
Maison du Territoire – 84 route de Strasbourg
BP 70273 – 67500 HAGUENAU Cedex
☎ 03.88.07.32.40